

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2025 (HAR-003)

Avis est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 578-2025 (HAR-003), sur les stationnements dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 19^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2025.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général
Greffier-trésorier